

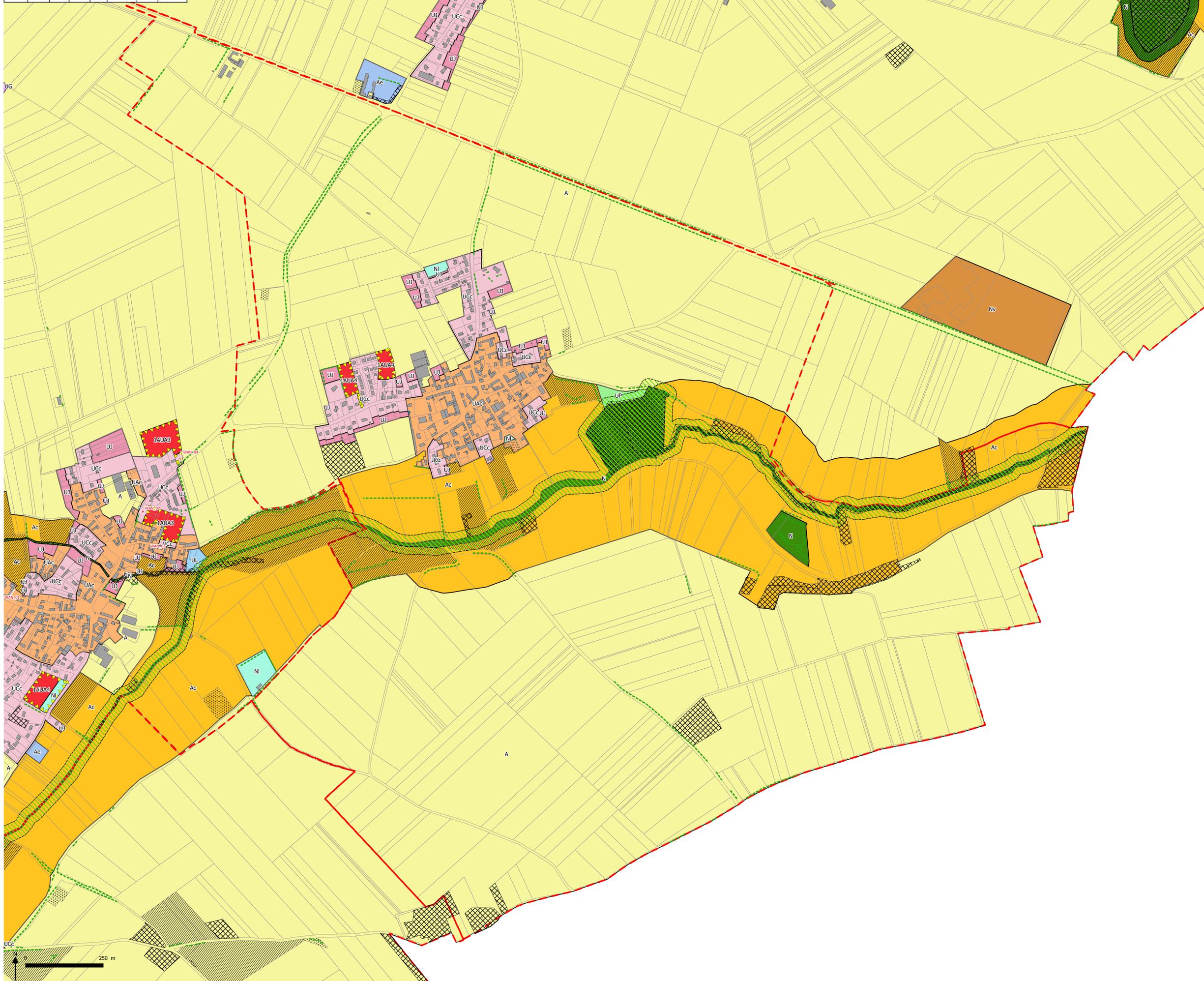
**PROJET GRAND ARRAS**  
**AJUSTEMENT N°2**  
**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
**39 COMMUNES**  
**VIVRE EN 2030**

**Approbation**  
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021  
 Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme  
 Alain VAN GHELDER

**PLAN REGLEMENTAIRE**  
**Zonage**  
**GUEMAPPE**

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme  
 La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2

COMMUNE	LEGENDE	LIBELLE	NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	TYPE_ER	Superficie_m2
---------	---------	---------	--------	-------	--------------	---------	---------------



**Légende**  
**DESTINATION DES SOLS**

**Zones urbaines mixtes**  
 UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAe)  
 UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - Ubb)  
 UC - Zone périphérique (UCa - Ucb - Ucc)

**Zones urbaines spécifiques**  
 UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N  
 UL - Zone d'équipements et services marchands liés  
 UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics  
 UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

**Zones urbaines économiques**  
 UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services  
 UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services  
 UEC - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

**Zones à urbaniser**  
 1AUA - Zone à urbaniser mixte (1AUA1 - 1AUA2 - 1AUA3 - 1AUA4)  
 1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

**Zones à urbaniser économiques**  
 1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services  
 1AUeC - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

**Zones naturelles**  
 N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature  
 Njf - Secteur de jardins familiaux  
 NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs  
 Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

**Zones agricoles**  
 A - Zone Agricole  
 Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole  
 Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers  
 Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

**OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE**  
 Haies et alignements d'arbres à protéger  
 Boisements à protéger  
 Prairies à protéger  
 Corridors écologiques restreints à préserver (50m)  
 Parcs et jardins remarquables à protéger  
 Espaces non bâti à protéger  
 Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1  
 Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

**PRESCRIPTIONS DIVERSES**  
 Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"  
 Emplacements réservés  
 Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)  
 Orientation d'Aménagement et de Programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)  
 Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)\*  
 Site concerné par un amendement Dupont  
 Ligne d'implantation obligatoire

**AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF**  
 Limites communales  
 Parcelles  
 Emprise bâtie